

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

FOLIO N°

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2017 / 37

DOMAINE DE
COMPETENCES
PAR THEME

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2;

VU le code de la route et notamment son article L411-1 et R411-8 ;

VU la demande du Conseil Général de l'Aude, en date du 01 janvier 2012, ayant la compétence des transports en commun, de matérialiser les emplacements d'arrêts de bus dans la commune,

CONSIDERANT que pour la sécurité des personnes, il convient d'arrêter et de matérialiser ces emplacements.

OBJET

Arrêté fixant les arrêts de car dans la Commune

ARRETE

Article 1:

Il est prévu dans la traversée de la Commune d'instaurer les arrêts de bus à l'emplacement suivant :

Intersection de la Rue Cours de la république et Avenue du 4 Août 1792

Nommé : Los Grandets

Article 2 :

DATE DE LA
DECISION :

18/07/2017

Monsieur Le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lézignan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONTBRUN DES CORBIERES Le **17/07/2017**

Le Maire,
Claude BOUTET.

DATE DE
L'AFFICHAGE :
18/07/2017

Ampliation sera faite à :

Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102413-20170718-2017-37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2017